



n° DCS 016/2025

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 13 novembre 2025 s'est assemblé à la Maison de l'Enfance, siège social du Syndicat, en présence de la Présidente, Corinne HOUZIAUX.

Étaient présents : Corinne HOUZIAUX - Karine KAUFFMANN - Arthur ROUYER - Eric LAURENT

Les membres présents (4) forment la majorité des membres du comité en exercice, lesquels sont au nombre de 4.

Le quorum est atteint.

OBJET : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le Syndicat Intercommunal Villennes-Médan :

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé de la Présidente ;
VU les documents transmis ;

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

Accusé de réception en préfecture
078-247800576-20251127-DCS016-2025-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception : 27/11/2025

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Pour extrait conforme.

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. La Présidente du SIVM atteste que le présent document a été publié le 27 novembre 2025 et transmis à la Préfecture le 27 novembre 2025 et qu'il est donc exécutoire.



Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 21 novembre 2025

La Présidente du SIVM,
Corinne HOUZIAUX

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.